

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8
Rect.

N° 151

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2011

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 151 Rect.

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 8
(Rapport annexé)

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 22 :

«

Solde	- 10,2	- 20,3	- 23,9	- 19,5	- 19,0	- 19,1	- 17,7		

»

(En milliards d'euros)

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les données du rapport présenté à la Commission des comptes de la sécurité sociale le 9 juin.